



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« BAC de Baugy l'Hospice »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BAC de Baugy l'Hospice » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE "BAC DE BAUGY L'HOSPICE" ET CONDITION D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire regroupe les BAC de Baugy et de l'Hospice.

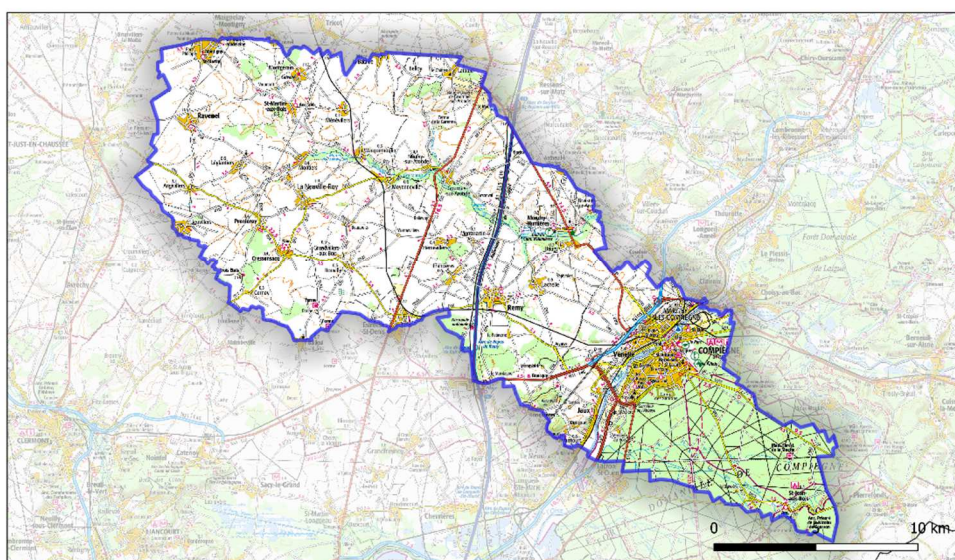
Le captage de Baugy comprend deux forages et s'étend sur 237 km² sur tout le bassin versant de l'Aronde en amont de Baugy.

Le captage de l'Hospice comprend deux forages situés en rive gauche de l'Oise dans la nappe de la craie et s'étend sur 140 km², sur une partie du bassin versant de l'Oise en amont du captage de l'Hospice.

Le périmètre retenu pour les mesures agro-environnementales et climatiques est de 36 322,59 ha. Le PAEC couvre les communes de :

Ce PAEC concerne partiellement ou totalement les communes suivantes : Vieux-Moulin, Morienvil, Héméville, Noroy, Monchy-Humières, Belloy, Canly, Tricot, Angivillers, Ravenel, Lacroix-Saint-Ouen, Coivrel, Venette, Rouvillers, Erquinvillers, Armancourt, Cernoy, Grandvillers-aux-Bois, Saint-Martin-aux-Bois, Compiègne, Méry-la-Bataille, Bienville, Ressons-sur-Matz, Antheuil-Portes, Lachelle, Montiers, Lataule, Gournay-sur-Aronde, Fouilleuse, Maignelay-Montigny, Bailleul-le-Soc, Wacquemoulin, Lieuvillers, Léglantiers, Remy, Baugy, Plainval, Jaux, Pronleroy, Le Meux, Neufvy-sur-Aronde, Montgérain, Estrées-Saint-Denis, Cuvilly, La Neuville-Roy, Pierrefonds, Francières, Montmartin, Saint-Jean-aux-Bois, Arsy, Cressonsacq, Moyenneville, Jonquières, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, Clairoix, Coudun, Braisnes-sur-Aronde, Ménéville.

Code PAEC : HF_BAHO_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les deux bassins d'alimentation de captage couvrent 24 584 ha de SAU soit 68% des BAC pour 200 exploitations agricoles.

Cultures	Surfaces en ha	Taux d'occupation
SAU	24 584	68 % du BAC
Blé	9291	38 % de la SAU
Cultures industrielles (betterave)	3357	9% de la SAU
Légumes	2165	9% de la SAU
Colza	1046	4 % de la SAU
Prairies	365	1.5% de la SAU

La production agricole est composée pour moitié de céréales et un sixième de cultures industrielles (pomme de terre ou betterave). Il y très peu d'élevage et a fortiori peu de prairies. Bien que les grandes cultures soient très majoritaires, de nouvelles cultures apparaissent sur le territoire : soja, blé dur, sarrasin, cameline, sorgho, chia bio ou encore menthe poivrée bio. Le paysage est principalement constitué « d'open field » avec très peu de haies.

De même, des modes de cultures émergent sur le territoire : agriculture de conservation et semi direct ou encore l'agriculture biologique dont les surfaces ont fortement augmenté depuis 2017. Les ateliers d'élevage ont disparu du paysage agricole local au profit des cultures industrielles même si, du fait de l'augmentation du prix des intrants, certaines exploitations agricoles envisagent de réinstaller des activités d'élevage (ou de mettre à disposition des terres à des éleveurs itinérants) afin de bénéficier d'apports organiques directement sur les fermes.

Les captages de Baugy représentent un vrai enjeu pour alimenter la population du Compiégnois en Eau potable et aucune ressource de remplacement n'existe sur ce territoire. De même, de nombreuses communes situées dans le périmètre du BAC de Baugy possèdent des forages pour alimenter leur population en eau potable et les eaux souterraines présentes également les mêmes problématiques vis-à-vis de pesticides et du nitrate.

La concentration en nitrates ne cesse d'augmenter depuis 1990 sur les forages de Baugy. En une vingtaine d'années, elle est passée de 31 mg/L à 45-47 mg/L. Sur l'Hospice depuis 2009, la

concentration en nitrates varie entre 20 et 25 mg/L avec une légère tendance à la baisse (influence de la Forêt Domaniale de Compiègne et de la rivière Oise).

Le territoire des BAC est également concerné par une problématique phytosanitaire. Bien qu'on observe une diminution régulière des concentrations en atrazine et déséthyl-atrazine sur les deux forages, la teneur en déséthyl-atrazine du captage de l'Hospice reste encore autour de la norme rendant nécessaire le traitement des pesticides de l'eau. Depuis 2021, on note également la présence des métabolites de chloridazone pour des teneurs inférieures à 2 µg/l. De plus, régulièrement certaines molécules herbicides apparaissent à des teneurs dépassant légèrement les limites de quantification des laboratoires d'analyses.

Des phénomènes de ruissellement sont également constatés notamment sur la commune de Monchy-Humières qui a fait l'objet d'une étude de ruissellement et la mise en place d'un plan d'actions.

L'enjeu principal des captages de Baugy et l'Hospice est donc la préservation de la qualité de l'eau potable vis-à-vis des pollutions azotées et phytosanitaires.

L'objectif est de poursuivre les efforts réalisés par une partie des exploitants du territoire depuis une quinzaine d'année pour maintenir et améliorer la qualité de l'eau qui alimente environ 65 000 personnes sur le Compiégnois via les forages situés sur les 2 AAC. Il s'agit de ressource en eau vitale pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et ses habitants. Les captages sont d'ailleurs classés Grenelle.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_BAHO_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201€/Ha/An	FEADER + AESN
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BAHO_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177€/Ha/An	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_BAHO_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72€/Ha/An	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_BAHO_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652€/Ha/An	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_BAHO_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200€/Ha/An	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BAC de Baugy l'Hospice ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV2, PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Agglo de Compiègne

Vincent PERRIN

03.44.85.44.82

06.47.22.08.95

vincent.perrin@agglo-compiegne.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture de l'Oise

Camille MASSON

06.82.69.74.07

camille.masson@oise.chambagri.fr